

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
26 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-neuvième session**  
Point 24 de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-neuvième année**

**Lettres identiques datées du 25 octobre 2004,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la République populaire démocratique de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je souhaite attirer votre attention sur l'exercice naval conjoint organisé à partir du 26 octobre 2004 par les États-Unis d'Amérique et le Japon dans la baie de Tokyo, dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la prolifération.

Cet exercice naval conjoint constitue une violation de la Charte des Nations Unies et de l'ordre international et un acte dangereux risquant de compromettre la stabilité mondiale.

Étant donné son origine et son historique, l'Initiative de lutte contre la prolifération est utilisée comme un moyen de pression illégal pour intervenir dans les affaires intérieures d'États indépendants membres de l'Organisation des Nations Unies et ne peut en aucun cas se justifier.

Cet exercice naval conjoint intervient alors que les États-Unis d'Amérique viennent d'adopter leur plan aventureux « pour renforcer le potentiel de guerre en Corée du Sud » et que s'effectue le déploiement du système de défense par missiles navals en vue d'une guerre véritable en mer de Corée, ce qui représente un dispositif patent d'attaque préventive contre la République populaire démocratique de Corée.

En particulier, le fait que le Japon a permis que l'exercice naval conjoint se déroule dans la baie de Tokyo constitue un acte perfide qui va à l'encontre de la Déclaration de Pyongyang entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon.

En outre, la participation directe et indirecte à cet exercice naval conjoint mené dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la prolifération de certains des six pays participant aux pourparlers actuels crée un obstacle à la solution pacifique de la question nucléaire dans la péninsule coréenne.

Compte tenu de la gravité de la situation, je vous demande d'agir sans tarder.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre de l'article 24 de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) **Pak Gil Yon**

---